



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 37443

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur le fait que des syndicats intercommunaux peuvent adhérer à des groupements de collectivités territoriales (syndicats mixtes par exemple). Il souhaiterait savoir si les statuts d'un syndicat mixte peuvent prévoir unilatéralement une contribution financière directe versée par une (ou plusieurs) communes au motif que cette commune, sans être membre du syndicat mixte, ferait partie d'un SIVOM qui, lui, serait membre du syndicat mixte.

Texte de la réponse

Reponse. - personnes morales membres de cet établissement public. Ils ne sauraient dès lors prévoir la contribution financière au budget du syndicat d'une commune non directement adhérente.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37443

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 848

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1980